

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE L'HABITAT INCLUSIF HAUTE-MARNE



Programme coordonné Haute-Marne
2023-2028

www.haute-marne.fr

**Haute
Marne**
le Département



cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

AXE 1 : L'ADAPTATION DU LOGEMENT : FAVORISER L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES POUR FACILITER LE MAINTIEN À DOMICILE ET PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE

Objectif

Cet axe s'inscrit dans le cadre du **1° de l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles**.

Il s'agit d'améliorer l'accès aux équipements et aux aides individuelles pour prévenir ou compenser une limitation d'activité et faciliter le maintien à domicile.

Contenu de l'action

L'axe comprend cinq volets complémentaires et intégrés :

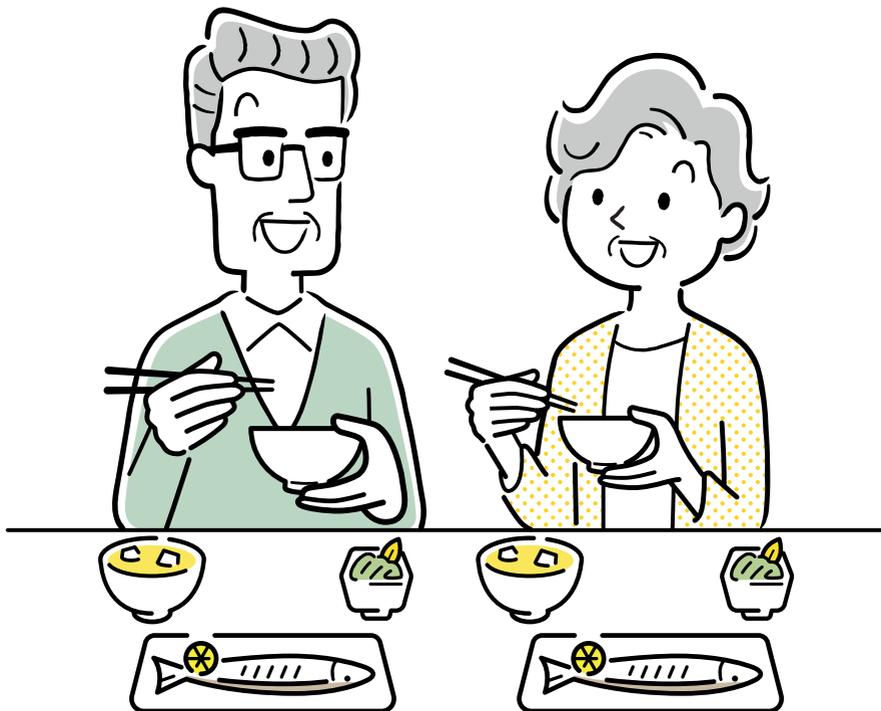
Un diagnostic personnalisé et global du cadre de vie au domicile de la personne âgée en termes de moyens visant à prévenir ou compenser la limitation d'activité, à faciliter l'intervention de son entourage ;

La détermination d'un plan d'action qui permettra de s'assurer de la pertinence des équipements et aides techniques envisagés et de garantir la cohérence avec d'autres politiques publiques telles que l'habitat, en cohérence avec les stratégies nationales et locales de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

L'aide au montage du projet : aide à la recherche du matériel adapté dans le respect des règles de concurrence et de construction du plan de financement (Allocation personnalisée à l'autonomie (APA), caisses de retraites, Conférence des financeurs, aides de l'Anah), présentation du dossier de demande de financement à la Conférence des financeurs (bureau ou instance spécifique) ;

Un soutien financier individuel à l'acquisition des équipements et aides techniques, y compris des outils de domotique, dans le cadre d'un règlement d'aide spécifique ;

Un suivi de la mise en place des aides techniques et un accompagnement à l'utilisation, couplé à des conseils et une sensibilisation permettant de mieux habiter son logement dans une optique de préserver l'autonomie.





Les aides techniques doivent contribuer à :

- ✓ maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- ✓ favoriser le retour à domicile ;
- ✓ faciliter l'intervention des aidants qui accompagne la personne.

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté :

- aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) ;
- aides techniques contribuant à la prévention des chutes au domicile.

⇒ Acquisition de barre d'appui, d'élévateurs de toilettes escamotables, de plans inclinés escamotables, de monte escalier démontable, etc.

Sont exclus les travaux d'adaptation des logements (réfection de la salle de bains, aménagement d'une chambre en rez-de-chaussée, installation d'un ascenseur, de pentes inclinées en dur, etc.).

Cet axe est réalisé en complémentarité avec les politiques publiques de l'habitat de l'ANAH et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Public

Personnes âgées de plus de 60 ans, GIR 1 à 6.

Personnes en situation de handicap de plus de 80% d'incapacité.

Modalités de mise en œuvre

1. Signature d'une convention d'un Programme d'intérêt général (PIG) avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dénommé « Habitat adapté et autonomie » sur l'adaptation du logement et

l'installation d'aides et équipements techniques.

Le maintien à domicile est une solution privilégiée par les seniors. Fort de cette volonté, le Département de la Haute-Marne oriente ses politiques et ses actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des personnes en situation de perte d'autonomie en lien avec les acteurs intervenants dans ce domaine.

Dans le cadre de ce programme, un accompagnement global sera délivré. Il consiste en un conseil technique, une évaluation de l'autonomie, une aide à la constitution d'un projet global d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et un accompagnement pour les demandes de subventions.

Les enjeux de cette opération visent à accélérer l'adaptation du logement au vieillissement du parc privé, grâce à :

- un repérage et un accompagnement des propriétaires occupants modestes, par la mobilisation d'un prestataire habitat mandaté au titre de l'ingénierie et un meilleur ciblage des travaux les plus pertinents, en termes de prévention de la perte d'autonomie ;
- un repérage et un accompagnement dans le choix de l'aide technique la plus appropriée à la dépendance et un accompagnement lors de l'achat, l'installation et la mise en pratique pour permettre une meilleure appropriation de l'outil.

Le dispositif vise une approche globale du logement afin d'envisager les travaux d'adaptation et les besoins en termes d'aides techniques dans une perspective pérenne et prospective pour déceler d'éventuels besoins en travaux relevant d'une autre thématique : la lutte contre la précarité énergétique et pour anticiper l'avancée en âge. Ce programme intégrera une proportion de dossiers mixtes.

Les publics éligibles sont les propriétaires modestes occupants, éligibles à l'Anah, du parc privé.

L'animation de l'action devra être portée par un opérateur, par exemple un opérateur habitat avec l'intervention d'un ergothérapeute si nécessaire, dans le cadre d'une procédure de marché public. Il sera coordonné avec Département (maître d'ouvrage), l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), les communautés de communes, et les autres partenaires de ce domaine (exemple : EDF).

Cette démarche est en accord avec les objectifs du PIG, qui, dans ce volet d'intervention, vise à :

- **favoriser** le maintien à domicile en prévenant la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- **favoriser** le maintien à domicile des personnes en situation de handicap avec un taux d'incapacité de plus de 80% ;
- **favoriser** le maintien à domicile des personnes ayant un taux compris en 50 et 80% avec une restriction substantielle d'accès à l'emploi et rencontrant des difficultés de maintien à domicile ;
- **favoriser** l'accès aux aides et équipements techniques ;
- **favoriser** une meilleure accessibilité au logement ;
- **conjuguer** les travaux d'adaptation aux actions de lutte contre la précarité énergétique qui indirectement participe au maintien à domicile.

Selon la situation, une intervention d'urgence autour des aides techniques sera mise en place par le prestataire. Celui-ci interviendra très vite auprès de personnes âgées pour lesquelles une aide technique seule est nécessaire suite à un retour à domicile après hospitalisation par exemple. Dans un délai court, l'aide technique pourra être mise en place et son financement assuré selon les règles.

Le périmètre géographique du « Programme d'Intérêt Général » Habitat adapté et autonomie sera évalué régulièrement.

2. Continuer l'abondement d'un dispositif de financement d'aides et équipements techniques pour tout public par la Conférence des financeurs.

Selon la liste, le règlement et l'organisation relative à la gestion administrative et financière des aides définis par la Conférence des financeurs de la Haute-Marne. Le traitement des demandes des personnes non girées ou girées 5 ou 6 pourra être délégué à un prestataire compétent dans le domaine.



GIR 5 et 6 : ► Convention avec un prestataire

► Demande de financement

GIR 1 à 4 : ► Département Services Prestation à l'Autonomie

► Cadre du plan d'aide Allocation Personnalisée à l'Autonomie

3. Signature d'une convention avec une structure d'ergothérapie : le Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT)

Double entrée :

- pour la personne et/ou l'aidant : préconisation des aides techniques par un professionnel et accompagnement jusqu'à une contre visite aux fins de vérification de l'appropriation du matériel et de son bon usage ;
- pour les professionnels du Département : sensibilisation et formation annuelle afin de maintenir les compétences actualisées.

4. Communication sur les dispositifs grâce à un showroom itinérant : le bus de l'autonomie.

Aménagé sous forme d'appartement témoin adapté, le bus sillonne le département sur réservation, animé par un opérateur et le personnel du Département. Il peut être mis à disposition par convention de structures en dehors de la Haute-Marne.

Ce message de prévention dynamique contribue à la communication sur la prévention de la perte d'autonomie d'une manière générale et à la bonne pratique des aides techniques. Il permet de promouvoir les aides techniques et équipements individuels au plus près des seniors lors d'événements locaux notamment en milieu rural.

C'est enfin un outil ludique de formation des professionnels de santé (Institut de Formation des Infirmiers ou aides-soignants, élèves en lycée, etc.) et/ou du bâtiment.

Objectifs opérationnels

⇒ Poursuivre les différents conventionnements de l'axe, assurer le suivi des conventions, les évaluer, procéder au renouvellement ou si besoin à la signature de nouvelles.

⇒ Procéder à une actualisation du catalogue des aides techniques pour intégrer les nouveautés à disposition des seniors et les présenter dans le Bus de l'Autonomie.

⇒ Utiliser le Bus de l'autonomie comme un véritable outil de communication, notamment en organisant des temps forts autour, plus attractifs, en lien avec d'autres services du Département ou structures (médiathèques, associations culturelles, etc.). Pour cela étendre les possibilités d'animation (MSA SERVICES, personnel du Département en transversalité), le moderniser.

⇒ Communiquer sur les dispositifs d'amélioration du quotidien d'adaptation du logement et des aides techniques. Cibler les seniors non dépendants (GIR 5 et 6), public moins réceptif, dans un but de sensibilisation à la prévention.

⇒ Réfléchir à une recyclerie des aides techniques et équipements individuels.



AXE 2 : L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

Objectifs

Cet axe de travail s'inscrit dans le cadre du *2° de l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles*.

Contenu de l'action

La loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement a notamment eu pour ambition de conforter et de dynamiser les résidences autonomie dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les résidences autonomies proposent une offre d'actions collectives de prévention financées par le forfait autonomie, dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département et l'établissement.

Les dépenses éligibles au forfait autonomie doivent permettre de mettre en œuvre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des résidents mais aussi de personnes extérieures à la résidence.

Elles sont déclinées suivant cinq thématiques telles que :

- le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- l'information et le conseil en matière de prévention en santé et en hygiène ;
- la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Public

Personnes âgées de plus de 60 ans résidant en résidence autonomie ou non.

Modalités de mise en œuvre

Attribution du forfait autonomie en fonction du nombre de places en Résidence Autonomie dans le département.

Objectifs opérationnels

⇒ Valoriser les actions collectives de prévention des résidences autonomies.



AXE 3 ET 4 : LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PRÉVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SAAD ET PAR LES SPASAD

Objectifs

Cet axe s'inscrit dans le cadre du 3 et 4° de l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles.

Contenu de l'action

Il s'agit de coordonner les actions collectives de prévention réalisées par les SAAD et les SPASAD.

Globalement, les actions collectives de prévention réalisées par les SAAD ou SPASAD peuvent être prévues et financées dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec le Département. Par ailleurs, en tant qu'opérateurs, les SAAD peuvent être porteurs d'actions collectives de prévention financées par les concours de la CNSA au titre de l'axe 6.

Public

Les personnes de plus de 60 ans accompagnées par un SAAD ou un SPASAD.

Modalités de mise en œuvre

1. Coordonner les actions collectives de prévention

Afin de disposer d'une vision globale sur les actions collectives de prévention : vérifier leur existence et implantation sur le territoire au niveau des SAAD et SPASAD, les coordonner en étant le relai de l'information.

2. Appuyer financièrement les actions collectives de prévention

Dans le cadre de l'axe 6, proposer aux SAAD et SPASAD de déposer un dossier de candidature de projets d'actions collectives de prévention.

Objectifs opérationnels

⇒ Recenser annuellement auprès de tous les SAAD et SPASAD du département l'existence d'actions collectives de prévention et le cas échéant, les intégrer dans la liste des actions sur la cartographie.

⇒ Inviter les SAAD et SPASAD à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt opérateurs de proximité de l'AXE 6.

⇒ Adapter le dispositif à la transformation des SAAD vers le Service Autonomie à Domicile.



AXE 5 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

Objectifs

Cet axe s'inscrit au 5° l'article de L 113- 2 du code de l'action sociale et des familles et élargit la responsabilité du département en matière action sociale en faveur des personnes âgées et de coordination des acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques concernant les conditions de vie des personnes âgées à leurs proches aidants.

Il s'agit de mobiliser les institutions en faveur des aidants et de mieux coordonner leurs interventions, de mieux structurer l'aide aux aidants.

Contenu de l'action

Dans un premier temps, procéder à un recensement sur le territoire de tous les dispositifs à destination des aidants. Puis travailler sur la complémentarité de ces actions et renforcer leurs articulations, ceci afin de définir la stratégie territoriale des aidants.

Le développement d'une palette d'actions variées visera à prendre en considération les aidants dans une logique de prévention de l'épuisement.

Public

Les proches aidants de personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie.

Modalités de mise en œuvre

1. Définir la stratégie territoriale en faveur des proches aidants

Afin de disposer d'une vision globale sur l'ensemble des dispositifs du territoire départemental en faveur des proches aidants, les recenser, les coordonner, puis définir une stratégie d'articulation. L'objectif est de faire du Département le **chef de file de l'accompagnement des aidants**.

2. Soutenir des actions individuelles ou collectives

Dans le cadre de l'axe 6, proposer aux intervenants dans le domaine de l'aide et de l'accompagnement des proches aidants de déposer un dossier de candidature de projets d'actions collectives ou individuelles de prévention.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Recenser les dispositifs à destination des aidants dans le département, les intégrer dans la cartographie, être un relais et les coordonner. Faire du Département le Chef de file de l'accompagnement des aidants.
- ⇒ Définir la stratégie territoriale des aidants, avec l'appui du groupe de travail de la CNSA.
- ⇒ Faire connaître le rôle de coordination des dispositifs en faveur des proches aidants de la CFPPA.
- ⇒ Maintenir l'appel à manifestation d'intérêt auprès des opérateurs de proximité et des EHPAD dans le cadre du cahier des charges spécifique aux actions destinées aux proches aidants.



AXE 6 : LES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Objectifs

Cet axe s'inscrit dans le cadre du 6° de l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles.

Contenu de l'action

Il s'agit de proposer un soutien financier aux opérateurs de proximité et aux EHPAD dans la mise en œuvre d'actions collectives de prévention.

Ces projets devront répondre aux critères suivants :

- actions collectives nouvelles ;
- actions de prévention sous forme de programme ;
- actions autour d'activités physiques ou de la participation à la vie de la cité ou de promotion du bien-être ;
- actions ouvertes aux hors résidents de l'EHPAD lorsque ce dernier candidate ;
- actions faisant l'objet d'une démarche d'évaluation ;
- actions s'intégrant dans la dimension du territoire en faisant appel aux ressources locales notamment.

Public

Les personnes de plus de 60 ans résidants en Haute-Marne, à domicile ou accueillies dans un EHPAD.

Modalités de mise en œuvre

1. Publier des appels à manifestation d'intérêts (AMI)

Annuellement, procéder à la publication d'un appel à manifester de l'intérêt à destination des opérateurs de proximité et des EHPAD. Eventuellement définir un thème spécifique pour dynamiser les projets.



Haute
Marne
le Département



Programme coordonné Haute-Marne 2023-2028

www.haute-marne.fr